



<http://gods.free.fr>

Niort, le 11 juillet 2004

Monsieur le Commissaire enquêteur
Projet de parc éolien des Pierres Plates
St-Pompain
Mairie de St-Pompain
Rue Croix Guérin
79160 ST-POMPAIN

Objet : Remarques du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres – Association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature - sur le projet de ferme éolienne de 10 aérogénérateurs aux lieux-dits les Pierres Plates et le Champ Puguet, commune de St-Pompain.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de nos remarques concernant le projet de ferme éolienne de 10 aérogénérateurs aux lieux-dits les Pierres Plates et le Champ Puguet, commune de St-Pompain.

TENCIA étant le représentant français de la société espagnole ECOTECHNIA, et donc une filiale, il semble qu'elle ne répond pas aux critères permettant de bénéficier des tarifs de rachat d'EDF. En effet, ces tarifs ne bénéficient qu'à des projets inférieurs à 12 MW (ici 17 MW). Le fait de présenter un projet TENCIA pour 7 éoliennes de 1,7 MW, soit 11,9 MW et un projet ECOTECHNIA pour 3 éoliennes de 1,7 MW, soit 5,1 MW, ne permet pas de lever cette ambiguïté car ces sociétés sont associées en filiale, ce que ne permet pas la réglementation sur la tarification EDF. Nous nous interrogeons sur ce montage qui serait de nature à remettre en cause le projet économiquement.

Dans le document soumis à l'enquête publique, tous les avis des administrations et les servitudes pouvant être liées aux sites sont très bien présentés et sont tous favorables. Cependant, nous sommes, pour le moins, très surpris de ne pas y voir figurer celui de la Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes. Cet avis nous semble tout à fait primordial dans la mesure en outre où ce projet est situé dans une Zone de Protection Spéciale (FR 5412013 plaine de Niort nord-ouest). Nous nous interrogeons donc sur ce manquement qui nous laisse supposer que soit l'avis est défavorable, soit que cette administration n'a pas été consultée. Dans les deux cas, ceci pose un vrai problème pour la validation de ce projet.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, comme nous avons eu l'occasion de le dire à la société TENCIA ou lors de l'élaboration de la charte départementale pour l'éolien en Deux-Sèvres est défavorable à l'installation de fermes éoliennes en ZPS. Nous sommes donc défavorable à ce projet.

Malgré un effort de prospection faible (4 journées de terrain sur une année), le secteur étudié présente des effectifs non négligeables des espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux par rapport à l'ensemble de la ZPS (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré, Busard St-Martin,

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Hôtel de la Vie Associative - 12, rue Cugnot - 79000 NIORT

☎ : 05 49 09 24 49 - 📠 : 05 49 09 23 85 - E-mail : gods@free.fr



Gorgebleue), comme illustré page 6 de l'étude ornithologique. Il s'agit d'un secteur important pour la cohérence de la ZPS.

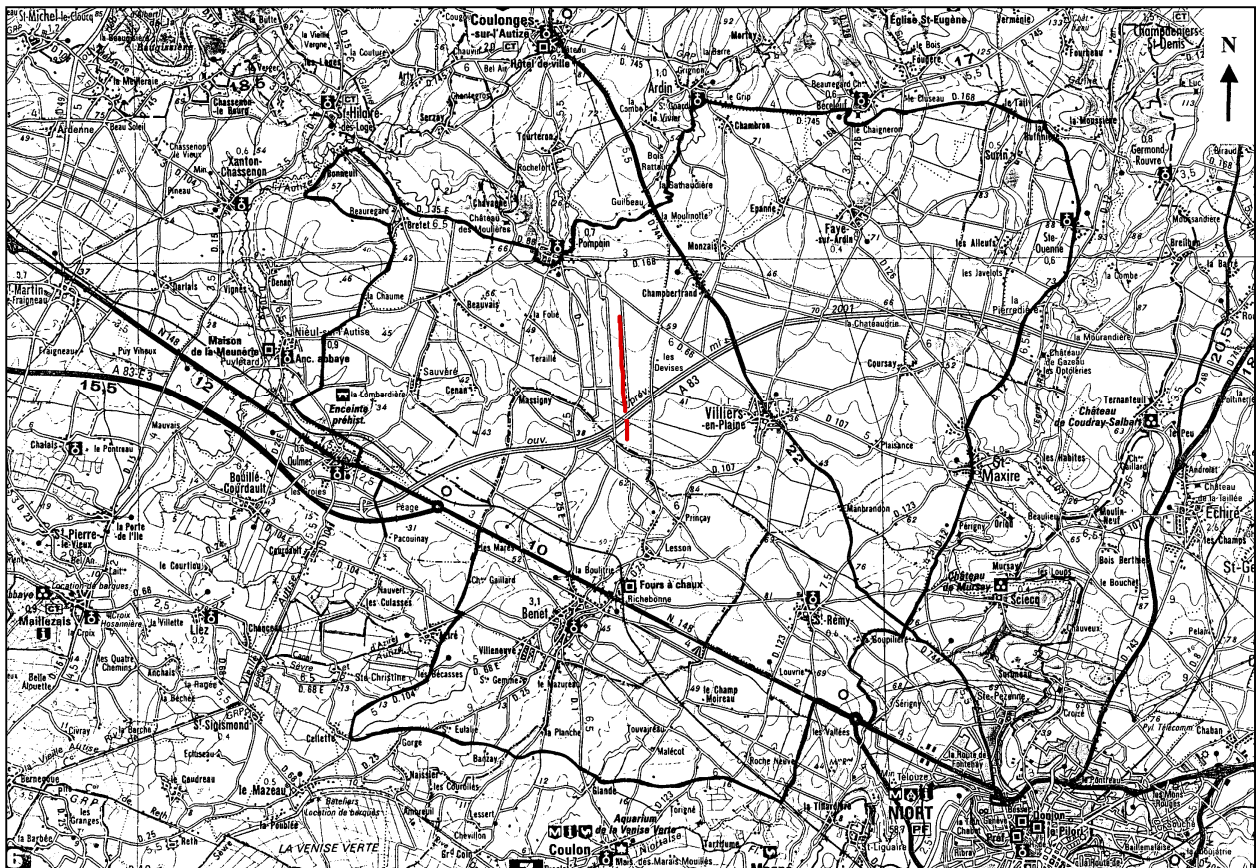
Le risque de mortalité nous apparaît sous-évalué. Les mâles d'Outardes, lors de leurs vols nuptiaux et poursuites, n'intégreront pas les dangers que présentent des structures aussi hautes et massives dans leur site de parade en regard de leur comportement habituel. Même si sur ce secteur, un seul mâle a été repéré, nous ne pouvons pas prédire, eu égard aux efforts qui seront mis en œuvre pour la protection de cette zone (document d'objectifs Natura 2000), que l'espèce va s'éteindre définitivement. Par ailleurs, le projet est situé à moins de 3 km du rassemblement postnuptial d'Outardes de la ZPS (25 ind. en 2002, 19 ind. en 2003). Ces groupes d'oiseaux sont suffisamment proches pour être amenés à survoler le parc.



Pour l'Oedicnème criard, comme cela est souligné dans l'étude, ces vols crépusculaires et nocturnes engendrent un évident comportement à risque. En ce qui concerne les Busards, même s'ils chassent près du sol, ils passent un temps important à plusieurs dizaines voire quelques centaines de mètres de hauteur, lors des parades et de la surveillance des nids et territoires. Ainsi le temps que ces oiseaux survolent le rayon d'action d'une éolienne est supérieur à celui qui est estimé dans le rapport et implique pour eux des risques évidents de collision.

En plaine céréalière, la rotation des cultures est annuelle. Chaque espèce d'oiseau de plaine niche dans une ou plusieurs cultures spécifique (Busards : blé majoritairement, Oedicnème : tournesol, Gorgebleue : colza) qui se déplacent donc tous les ans. Ainsi l'optimisation de l'implantation des éoliennes décrite page 11 du rapport sur l'ornithologie est rendue caduque par ce phénomène et ne peut pas être considéré comme une mesure d'accompagnement ou de réduction du risque.

L'étude d'impact insiste à plusieurs reprises sur le fait que la ligne d'éoliennes serait en limite nord de la ZPS et que donc son impact serait limitée. En réalité, dans la mesure où celle-ci mesure plus de 3 km en descendant vers le sud, le projet est situé quasiment au centre de la ZPS comme illustré par la carte ci-dessous. Cette vision qui induit dans l'esprit à limiter l'impact du projet, est à corriger.





-  Limites de la ZPS
-  Position de la ligne d'éoliennes

La taille de ce parc est nettement plus importante (presque le double) que l'ensemble des projets dont nous sommes informés, puisque la majorité des projets fait état de 4 à 6 éoliennes pour 10 dans ce cas, ce qui engendre un impact supérieur.

Les perturbations engendrées par l'installation d'un parc éolien (collision, perte, fragmentation ou modification d'habitats, dérangement, déviation des vols) ne sont pas compatibles avec la protection de cette zone. Le risque est trop élevé et le principe de précaution doit prévaloir. Il ne serait pas cohérent de faire cohabiter ces populations d'oiseaux avec ces installations et de vouloir en même temps garantir le bon état de conservation de ces espèces, comme s'y est engagée la France vis-à-vis de l'Europe dans le cas des ZPS.

Les politiques publiques qui doivent être mises en œuvre pour garantir l'avenir des populations d'oiseaux de ce site : Document d'objectifs Natura 2000, Contrats d'Agriculture Durable, programme LIFE Nature de renforcement des populations d'Outarde canepetière 2004-2008 ne peuvent être compromises par ce projet. La situation des Outardes sur ce site est, il est vrai, catastrophique, mais nous, en tant qu'association, mais surtout l'Etat français, ne pouvons nous

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Hôtel de la Vie Associative - 12, rue Cugnot - 79000 NIORT

☎ : 05 49 09 24 49 - ☎ : 05 49 09 23 85 - E-mail : gods@free.fr



résoudre à considérer le site comme perdu pour la protection de cette espèce. La mise en place de mesures agro-environnementales et les relâchers d'Outardes doivent permettre de restaurer ces populations et l'installation d'éoliennes ne doit pas venir compromettre ces efforts.

Cet avis rejoint les préconisations de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui recommande d'éloigner tous parcs éoliens des ZPS (ROUX & al., 2002).

L'adoption récente de la charte départementale sur l'éolien en Deux-Sèvres a validé l'interdiction d'implantation de fermes éoliennes en zone NATURA 2000. Cette charte a été validée par toutes les administrations concernées : DDE, DDAF, DIREN ainsi que la préfecture. Nous demandons que soit donc appliqué ce principe à ce projet et donc de ne pas délivrer de permis de construire.

Nous tenant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos distinguées salutations.

Pour le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Xavier FICHET

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Hôtel de la Vie Associative - 12, rue Cugnot - 79000 NIORT

☎ : 05 49 09 24 49 - ☎ : 05 49 09 23 85 - E-mail : gods@free.fr

